



CAJ-AG/10/5/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 4 mars 2011

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**GROUPE CONSULTATIF DU  
COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Cinquième session  
Genève, 18 octobre 2010**

COMPTE RENDU

*adopté par le Groupe consultatif du Comité administratif et juridique*

Ouverture de la session

1. Le Groupe consultatif du Comité administratif et juridique (CAJ-AG) a tenu sa cinquième session à Genève le 18 octobre 2010 et l'après-midi du 19 octobre 2010, sous la présidence du secrétaire général adjoint de l'UPOV.
2. La liste des participants figure à l'annexe du présent document.

Adoption de l'ordre du jour

3. Le CAJ-AG adopte le projet d'ordre du jour proposé dans le document CAJ-AG/10/5/1 sous réserve de l'inscription du document UPOV/EXN/HRV Draft 5 Corr. sous le point 3.b) de l'ordre du jour.
4. Le président rappelle que le CAJ-AG est convenu par correspondance d'inviter la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA) et la *International Seed Federation* (ISF) à participer à la partie correspondante de la cinquième session du CAJ-AG afin de leur permettre de poursuivre la présentation de leurs points de vue sur les questions concernées. Les points de l'ordre du jour dont la CIOPORA et l'ISF ont participé à l'examen sont indiqués dans le présent compte rendu.

Notes explicatives*Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV*

5. Le CAJ-AG examine les documents CAJ-AG/10/5/2 et UPOV/EXN/BRD Draft 3.
6. Le CAJ-AG note que le paragraphe 16 du document intitulé “Les notions d’obtenteurs et de notoriété” (document C(Extr.)/19/2 Rev.) donne des précisions sur les termes “découverte et mise au point”. Le document C(Extr.)/19/2 Rev., adopté par le Conseil à sa dix-neuvième session extraordinaire tenue à Genève le 19 avril 2002, a été distribué aux membres du CAJ-AG et figure dans la section CAJ-AG/10 du site Web de l’UPOV.
7. Le CAJ-AG convient de ce qui suit en ce qui concerne le document UPOV/EXN/BRD Draft 3 :

Paragraphe 8	ajouter, à la fin du paragraphe 8, la dernière phrase du paragraphe 16 du document intitulé “Les notions d’obtenteurs et de notoriété” (document C(Extr.)/19/2 Rev.). Le paragraphe 8 serait alors libellé comme suit :  “En ce qui concerne les termes ‘découverte et mise au point’, une découverte peut constituer l’étape initiale du processus d’obtention d’une nouvelle variété. Toutefois, les termes ‘découverte et mise au point’ signifient qu’une simple découverte, ou trouvaille, ne suffit pas pour prétendre à un droit d’obtenteur. La mise au point d’une variété est nécessaire pour l’octroi d’un droit d’obtenteur. <u>Dans l’Acte de 1991, la ‘découverte’ désigne l’activité de ‘sélection entre des variations naturelles’ alors que la ‘mise au point’ désigne le processus de ‘reproduction ou multiplication et évaluation.’”</u> ”
Paragraphe 9	exemples à réviser en concertation avec les experts intéressés
Paragraphe 11	libeller comme suit la dernière phrase du paragraphe 11 : “Une personne peut, par exemple, devenir ‘ayant droit ou ayant cause’ en vertu de la loi, testament, donation, vente ou échange, <u>lorsque la législation du membre de l’Union concerné le prévoit.</u> ”

8. Le CAJ-AG convient que le Bureau de l’Union devra établir une version révisée des Notes explicatives sur la définition de l’obtenteur selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/BRD Draft 4) pour examen par le CAJ-AG à sa sixième session, prévue en octobre 2011.

*Notes explicatives sur les actes à l’égard du produit de la récolte selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV*

9. Le CAJ-AG examine les documents CAJ-AG/10/5/2 et UPOV/EXN/HRV Draft 5, les observations reçues de la CIOPORA en date du 4 octobre 2010, qui ont été publiés dans la section du site Web de l’UPOV consacrée au CAJ-AG, et les observations reçues de la délégation de la Fédération de Russie en date du 18 octobre 2010, qui ont été distribuées pendant la session et publiées dans la section du site Web de l’UPOV consacrée au CAJ-AG.

10. Le CAJ-AG examine la demande présentée par la CIOPORA concernant l'élaboration de notes explicatives sur les termes "reproduction ou multiplication et matériel de reproduction ou de multiplication" et convient de renvoyer cette demande au CAJ à sa soixante-troisième session prévue le 7 avril 2011. Le CAJ-AG rappelle que c'est le CAJ qui décide de l'élaboration de nouvelles notes explicatives.

11. Le CAJ-AG décide ce qui suit en ce qui concerne le document UPOV/EXN/HRV Draft 5 :

Généralités	vérifier que les traductions française, allemande et espagnole reprennent les termes précis de la convention.
Section I.b), paragraphe 5	libeller comme suit le paragraphe 5 :  "Cette explication selon laquelle le produit de la récolte comprend des plantes entières et des parties de plantes, c'est-à-dire du matériel pouvant être utilisé à des fins de reproduction ou de multiplication, signifie que <u>certaines formes au moins du</u> le produit de la récolte <del>peut</del> <u>peuvent</u> être utilisées comme matériel de reproduction ou de multiplication (voir "Exemples")."
Section I.d) titre	remplacer "possibilité raisonnable" par "exercer son droit"
Section I.d), paragraphe 8	libeller comme suit le paragraphe 8 :  "Le terme 'son droit', au sens de l'article 14.2) de l'Acte de 1991, désigne le droit d'obtenteur sur le territoire concerné (voir paragraphe 6 ci-dessus) : un obtenteur ne peut exercer son droit que sur ce territoire. Par conséquent, l'expression <del>'raisonnablement pu exercer son droit'</del> en relation avec le matériel de reproduction ou de multiplication <del>désigne une possibilité raisonnable</del> <u>et signifie exercer son droit sur le territoire concerné</u> en relation avec le matériel de reproduction ou de multiplication. <del>De plus, en particulier, 'raisonnablement pu exercer son droit' n'est pas synonyme de raisonnablement pu obtenir un droit, par exemple sur un autre territoire. — Il appartient à chaque membre de l'Union de déterminer ce qui constitue 'pouvoir raisonnablement' exercer son droit.</del>
Section I.e), Généralités	le CAJ-AG convient que le Bureau de l'Union devra poursuivre les consultations avec la délégation de la Fédération de Russie concernant les exemples 2, 3, 4, 5 et 6, afin d'apporter les modifications nécessaires dans la prochaine version du document  sous réserve de la révision des exemples 2, 3, 4, 5 et 6 comme indiqué ci-dessus, modifier les titres des "Exemples" pour tenir compte, si nécessaire, des modifications indiquées ci-après  supprimer les termes "n'octroie pas" partout où ils figurent dans les "Exemples"
Section I.e), paragraphe 9	déplacer le paragraphe 18 après le paragraphe 9 et modifier le renvoi à la section II

Section I.e), Exemple 1	<p>libeller comme suit l'exemple 1 :</p> <p>“La variété 1 est protégée dans le pays A. Du matériel de reproduction ou de multiplication de la variété 1 est exporté dans le pays B sans l'autorisation de l'obteneur.—<del>L' et l'obteneur</del> n'a pas raisonnablement pu exercer son droit sur le matériel de reproduction ou de multiplication exporté depuis le pays A. Le pays B <del>n'octroie pas de</del> <u>ne protège pas</u> les droits d'obteneur <del>et ne les protège pas</del>. La variété 1 est ensuite reproduite ou multipliée dans le pays B et le produit de la récolte importé dans le pays A.”</p>
Section I.e), Exemple 2	<p>libeller comme suit l'exemple 2 :</p> <p><i>“La variété 2 est protégée dans le pays C. Le produit de la récolte (par exemple, graines, plantes, fleurs, etc.) de la variété 2 est exporté vers le pays D sans que l'autorisation de l'obteneur ait été obtenue pour l'exportation de ce produit comme matériel de reproduction ou de multiplication. Le matériel est utilisé ensuite à des fins de reproduction ou de multiplication (p. ex., comme semences, boutures, etc.) dans le pays D (le pays D <del>n'octroie pas de</del> <u>ne protège pas</u> les droits d'obteneur <del>et ne les protège pas</del>). Le produit de la récolte de la variété 2 est ensuite importé dans le pays C.—<del>L' et l'obteneur</del> n'a pas raisonnablement pu exercer son droit sur le matériel de reproduction ou de multiplication exporté depuis le pays C.”</i></p> <p>libeller comme suit la première phrase du paragraphe 11.i) de la version espagnole : <i>“<del>el producto de la cosecha se obtuvo por</del> <u>hubo</u> utilización no autorizada (exportación) de material de reproducción o de multiplicación.”</i></p> <p>supprimer la dernière phrase du paragraphe 11.i), comme suit : <i>“<del>H s'agissait donc d'une exportation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication dans le pays D.</del>”</i></p>
Section I.e), Exemple 4	<p>libeller comme suit l'exemple 4 :</p> <p><i>“La variété 4 est protégée dans le pays G. Le produit de la récolte (par exemple, graines, plantes, fleurs, etc.) de la variété 4 est exporté vers le pays H sans que l'autorisation de l'obteneur ait été obtenue pour l'exportation de ce produit comme matériel de reproduction ou de multiplication. Le matériel est utilisé ensuite à des fins de reproduction ou de multiplication dans le pays H. Dans le pays H, les genres ou espèces dont la variété 4 fait partie sont protégés conformément à la Convention UPOV, mais il n'y a pas de droit d'obteneur pour la variété 4. Le produit de la récolte de la variété 4 est ensuite importé dans le pays G.—<del>L' et l'obteneur</del> n'a pas raisonnablement pu exercer son droit sur le matériel de reproduction ou de multiplication exporté depuis le pays G.”</i></p> <p>supprimer la dernière phrase du paragraphe 13.i), comme suit : <i>“<del>H s'agissait donc d'une exportation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication dans le pays H.</del>”</i></p>

Section I.e), Exemple 5	<p>libeller comme suit les trois premières phrases de l'exemple 5 :</p> <p><i>“La variété 5 est protégée dans le pays I. Le matériel de reproduction ou de multiplication de la variété 5 est exporté sans l'autorisation de l'obtenteur vers le pays J. <del>L'</del> et l'obtenteur n'a pas raisonnablement pu exercer son droit sur le matériel de reproduction ou de multiplication exporté depuis le pays I. [...]”</i></p> <p>supprimer la dernière phrase du paragraphe 14.i), comme suit : <del>“Il s'agissait donc d'une exportation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication dans le pays J.”</del></p>
Section I.e), Exemple 6	<p>libeller comme suit les deux dernières phrases de l'exemple 6 :</p> <p><i>“[...] Or l'horticulteur dans le pays M utilise les 25 000 plants pour obtenir de nouveaux plants de la variété 6 et le produit de la récolte (fleurs coupées) issu de ces plants ainsi reproduits ou multipliés est ensuite importé dans le pays L. <del>L'</del> et l'obtenteur n'a pas raisonnablement pu exercer son droit sur le matériel de reproduction ou de multiplication exporté depuis le pays L.”</i></p> <p>supprimer la dernière phrase du paragraphe 15.i), comme suit : <del>“Il s'agissait donc d'une exportation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication dans le pays M.”</del></p> <p>libeller comme suit le paragraphe 15.ii) : <del>“l'obtenteur n'a pas raisonnablement pu exercer son droit dans le pays L en relation avec le matériel de reproduction ou de multiplication exporté dans le pays M.”</del></p>
Section I.e), Exemple 7	<p>libeller comme suit les deux dernières phrases de l'exemple 7 :</p> <p><i>“[...] Un agriculteur utilise une partie du produit de la récolte de la variété 7 à des fins de reproduction ou de multiplication. <del>L'</del> sur sa propre exploitation et l'obtenteur n'a pas raisonnablement pu exercer son droit en relation avec le matériel de reproduction ou de multiplication.”</i></p>
Section I.e), Exemple 8	<p>libeller comme suit les deux dernières phrases de l'exemple 8 :</p> <p><i>“[...] L'agriculteur utilise plus que la quantité autorisée à des fins de reproduction ou de multiplication. <del>L'</del> sur sa propre exploitation et l'obtenteur n'a pas raisonnablement pu exercer son droit sur le matériel de reproduction ou de multiplication.”</i></p>
Section II	<p>supprimer la section II du document UPOV/EXN/HRV Draft 5, sans préjudice de l'examen à venir du point 5.a) de l'ordre du jour, intitulé “Objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur l'épuisement du droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document CAJ-AG/10/5/4)”</p>

12. Le CAJ convient que le Bureau de l'Union devra établir une version révisée des Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (UPOV/EXN/HRV Draft 6) pour examen par le CAJ-AG à sa sixième session prévue en octobre 2011.

Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)

13. Le CAJ-AG examine le document CAJ-AG/10/5/3.

*Lien entre l'article 14.5.b)i) et iii) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV*

14. Le représentant de la CIOPORA explique que, pour la CIOPORA, dans un souci de sécurité juridique, il est nécessaire de définir clairement la différence requise pour qu'une variété ne soit pas considérée comme une variété essentiellement dérivée. Il indique que l'extension de la protection d'une variété initiale à ses variétés essentiellement dérivées constitue un moyen efficace de protéger les variétés essentiellement dérivées qui ont une espérance de vie commerciale limitée. La CIOPORA estime que les variétés obtenues par mutation devraient être considérées comme des variétés essentiellement dérivées, quel que soit le nombre de différences. Par conséquent, le représentant ne souscrit pas à la dernière phrase du paragraphe 12 du document CAJ/29/2, intitulé "Principes directeurs relatifs aux variétés essentiellement dérivées", et du paragraphe 12 du document IOM/6/2, intitulé "Variétés essentiellement dérivées", selon laquelle "[...] les différences résultant de la dérivation doivent se limiter à une ou plusieurs."

15. Le CAJ-AG exprime des préoccupations concernant la position de la CIOPORA selon laquelle toutes les mutations sont des variétés essentiellement dérivées.

*Introduction d'une variété "D" dans les figures 3 et 4 du document UPOV/EXN/EDV*

16. Le représentant de l'ISF approuve l'introduction d'une variété "D" dans le document UPOV/EXN/EDV qui figure dans l'annexe II du document CAJ-AG/10/5/3.

17. Le représentant de l'ISF demande au CAJ-AG d'examiner la question de savoir si la variété "D" serait "principalement dérivée" de la variété initiale si la variété "D" était obtenue uniquement à l'aide d'informations sur la variété initiale, telles que le profil d'ADN.

18. Le CAJ-AG convient de demander à ses membres, à la CIOPORA et à l'ISF d'envoyer leurs observations sur le document CAJ-AG/10/5/3 au Bureau de l'Union. Sur la base des observations formulées à sa cinquième session et de celles soumises au Bureau de l'Union, une nouvelle version du document intitulé "Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)" sera établie pour la sixième session du CAJ-AG, en octobre 2011.

Objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur l'épuisement du droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

19. Le CAJ-AG convient d'examiner le point 5.a), intitulé "Objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur l'épuisement du droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document CAJ-AG/10/5/4)", à sa sixième session, en octobre 2011.

Objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur la notion de "propre exploitation" selon l'article 15.2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

20. Le CAJ-AG examine le document CAJ-AG/10/5/5.

21. Compte tenu des difficultés que soulève l'élaboration d'une définition commune des termes "propre exploitation", le CAJ-AG convient de proposer au CAJ que, pour le moment, il ne s'emploie pas à donner des précisions sur la notion de "propre exploitation".

Questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur

22. Le CAJ-AG examine le document CAJ-AG/10/5/6.

23. Le CAJ-AG invite les membres de l'Union, en particulier ceux ayant soumis des contributions sur les questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur (voir l'annexe du document CAJ-AG/10/5/6), à faire part au Bureau de l'Union de leurs observations sur la question de savoir si leurs contributions ont été incorporées dans la partie appropriée du document CAJ-AG/10/5/6 et si de nouvelles indications doivent être élaborées. Sur la base de ces observations, le Bureau de l'Union établira un document pour examen par le CAJ-AG à sa sixième session, en octobre 2011.

Date et programme de la sixième session

24. Sous réserve de l'approbation du CAJ à sa soixante-troisième session prévue le 7 avril 2011, le CAJ-AG convient du programme ci-après pour sa sixième session en octobre 2011, et prévoit qu'une journée entière sera nécessaire pour couvrir le programme :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Notes explicatives
  - a) UPOV/EXN/BRD : Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV
  - b) UPOV/EXN/HRV : Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV
4. Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)
5. Questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur
6. Objectifs de l'élaboration éventuelle d'un document sur l'épuisement du droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV
7. Questions soumises au CAJ-AG par le CAJ depuis la cinquième session du CAJ-AG
8. Date et programme de la septième session

25. Le CAJ-AG décide d'inviter la CIOPORA et l'ISF aux parties correspondantes de sa sixième session pour leur permettre de présenter leurs points de vue sur les questions pertinentes.

26. Le CAJ-AG note que la date provisoire du 22 octobre 2011 pour sa sixième session pourrait être avancée au 17 octobre 2011 si le CAJ décide à sa soixante-troisième session, le 7 avril 2011, qu'une journée entière sera nécessaire pour couvrir le programme de la soixante-quatrième session du CAJ prévue en octobre 2011.

*27. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.*

[L'annexe suit]



ANNEXE / ANNEX / ANLAGE / ANEXO

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS /  
TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des membres/  
in the alphabetical order of the names in French of the members/  
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Mitglieder/  
por orden alfabético de los nombres en francés de los miembros)

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD / SOUTH AFRICA / SÜDAFRIKA / SUDÁFRICA

Noluthando NETNOU-NKOANA (Mrs.), Registrar: Plant Breeders' Rights Act, Directorate: Genetic Resources, Department of Agriculture, Forestry and Fisheries, 257 Harvest House, 30 Hamilton Street, Private Bag X973, 0001 Pretoria  
(tel.: +27 12 319 6183 fax: +27 12 319 6385 e-mail: noluthandon@daff.gov.za)

ALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Friedel CRAMER, Referatsleiter, Referat 511, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz (BMELV), Rochusstrasse 1, 53123 Bonn (tel.: +49 228 99529 3839 fax: +49 228 99529 553839 e-mail: 511@bmelv.bund.de)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN / ARGENTINA

Carmen Amelia M. GIANNI (Sra.), Coordinadora de Propiedad Intelectual / Recursos Fitogenéticos, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 344, 1063 Buenos Aires  
(tel.: +54 11 4349 2398 e-mail: cgianni@inase.gov.ar)

María Laura VILLAMAYOR (Srta.), Abogada, Coordinación de Propiedad Intelectual, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 344, 1063 Buenos Aires  
(tel.: +54 11 4349 2398 e-mail: mlvillamayor@inase.gov.ar)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN / AUSTRALIA

Doug WATERHOUSE, Chief, Plant Breeder's Rights Office, IP Australia, P.O. Box 200, Woden ACT 2606  
(tel.: +61 2 6283 7981 fax: +61 2 6283 7999 e-mail: doug.waterhouse@ipaaustralia.gov.au)

BELGIQUE / BELGIUM / BELGIEN / BÉLGICA

Camille VANSLEMBROUCK (Madame), Responsable droits d'obteneurs et brevets, Office de la propriété intellectuelle, North Gate III, 16, Boulevard du Roi Albert II, B-1000 Bruxelles  
(tel.: +32 2 277 8275 fax: +32 2 277 5262 e-mail: camille.vanslembrouck@economie.fgov.be)

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE) / BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF) /  
BOLIVIEN (PLURINATIONALER STAAT) / BOLIVIA (ESTADO  
PLURINACIONAL DE)

Sergio Rider ANDRADE CÁCERES, Director Nacional de Semillas, Instituto Nacional de Innovación Agropecuaria y Forestal (INIAF), Avenida 6 de agosto, Nro. 2170, Edificio Hoy, Mezanine, 4793 La Paz  
(tel.: +591 2 2441153 fax: +591 2 2441153 e-mail: rideran@yahoo.es)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Ricardo ZANATTA MACHADO, Federal Agricultural Inspector, National Plant Variety Protection Service (SNPC), Esplanada dos Ministérios, Bloco "D" Anexo "A", 2o andar, sala 250, 70043-900 Brasilia , D.F.  
(tel.: +55 61 3218 2549 fax: +55 61 3224 2842 e-mail: ricardo.machado@agricultura.gov.br)

José Antonio Fernandes HIDALGO, Federal Agricultural Inspector, National Plant Variety Office/SNPC, Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply, Esplanada dos Ministérios, Bloco "D", Anexo A, Sala 250, Brasilia , D.F.70043-090  
(tel.: +55 61 321 82549 fax: +55 61 322 42842 e-mail: jose.hidalgo@agriculture.gov.br)

CHINE / CHINA / CHINA / CHINA

LŪ Bo, Director, Division for Plant Variety Protection, Development Center for Science & Technology, Ministry of Agriculture, 18, Mai Zi Dian Street, Chaoyang District, Beijing 100125  
(tel.: +86 10 659 21326 fax: +86 10 659 23176 e-mail: lvbo@agri.gov.cn)

ZHOU Jianren, Division Director, Office for the Protection of New Varieties of Plants, State Forestry Administration, State Forestry Administration, 18 Hepingli East Street, Beijing 100714  
(tel.: +86 10 8423 9104 fax: +86 10 8423 8883 e-mail: webmaster@cnpvp.net)

LIN Xiangming, Senior Consultant, Division of GMO Biosafety and IPR (PVP Office), Department of Science, Technology and Education, Ministry of Agriculture, 11, Nongzhanguan Nanli, Chaoyang District, 100125 Beijing  
(tel.: +86 10 59193073 fax: +86 10 659 23072 e-mail: cq@agri.gov.cn)

YIN Yanling (Ms.), Official, International Cooperation Division Two, International Cooperation Department State Intellectual Property Office of the People's Republic of China (SIPO), P.O. Box 8020, Beijing 100088  
(tel.: +86 10 6208 3801 fax: +86 10 6201 9613 e-mail: yinyanling@sipo.gov.cn)

COLOMBIE / COLOMBIA / KOLUMBIEN / COLOMBIA

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Directora Técnica de Semillas, Dirección Técnica de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Calle 37, # 8-43, Ed. Colgas, Of 409, Bogotá D.C.  
(tel.: +57 1 232 8643 fax: +57 1 232 4697 e-mail: ana.diaz@ica.gov.co)

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Luis SALAICES, Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino (MARM), Calle Alfonso XII, No. 62, 2a Planta, E-28014 Madrid  
(tel.: +34 91 3476712 fax: +34 91 3476703 e-mail: luis.salaices@mapa.es)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA / VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Kitisri SUKHAPINDA (Ms.), Patent Attorney, Office of Intellectual Property Policy and Enforcement, U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), Madison Building, West Wing, 600 Dulany Street, MDW 10A60, Alexandria VA 22314  
(tel.: +1 571 272 8047 fax: +1 571 273 0085 e-mail: kitisri.sukhapinda@uspto.gov)

Paul M. ZANKOWSKI, Commissioner, Plant Variety Protection Office, United States Department of Agriculture (USDA), National Agricultural Library (NAL), 10301, Baltimore Ave., Beltsville MD 20705  
(tel.: +1 301 504 5518 fax: +1 301 504 5291 e-mail: paul.zankowski@ams.usda.gov)

Minna MOEZIE (Ms.), Office of External Affairs, U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), U.S. Department of Commerce, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, P.O. Box 1450, Alexandria VA 22313-1450  
(tel.: +1 571 272 8436 fax: +1 571 273 0085 e-mail: minna.moezie@uspto.gov)

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION / RUSSISCHE FÖDERATION / FEDERACIÓN DE RUSIA

Valery V. SHMAL, Chairman, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, The Federal Agency of Agriculture, Orlikov per., 1/11, 107139 Moscow  
(tel.: +7 495 607 6827 fax: +7 495 495 411 8366 e-mail: gossort@gossort.com)

Yuri A. ROGOVSKIY, Deputy Chairman, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlikov per., 1/11, 107139 Moscow  
(tel.: +7 495 607 6827 fax: +7 495 411 83 66 e-mail: gossort@gossort.com)

Antonina TRETNIKOVA (Ms.), Expert, Methodology Department, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlikov per., 1/11, 107139 Moscow  
(tel.: +7 495 607 6827 fax: +70 495 411 8366 e-mail: gossort@gossort.com)

FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Muriel LIGHTBOURNE (Mme), Responsable juridique, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), rue Georges Morel, F-49071 Beaucouzé Cedex  
(tel.: +33 2 41 22 8596 fax: +33 2 41 22 8601 e-mail: muriel.lightbourne@geves.fr)

ISRAËL / ISRAEL / ISRAEL / ISRAEL

Moshe GOREN, Chairman, Plant Breeders Rights' Council, Ministry of Agriculture and Rural Development, P.O. Box 30, Beit-Dagan 50250  
(tel.: +972 3 9485415 fax: +972 3 9485839 e-mail: mosheg@moag.gov.il)

JAPON / JAPAN / JAPAN / JAPÓN

Tsukasa KAWAKAMI, Associate Director, Intellectual Property Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950  
(tel.: +81 3 6744 2118 fax: +81 3 3502 5301 e-mail: tsukasa\_kawakami@nm.maff.go.jp)

Tetsuya OTOMO, Director, Plant Variety Protection Office, Intellectual Property Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950  
(tel.: +81 3 3591 0524 fax: +81 3 3502 6572 e-mail: tetsuya\_otomo@nm.maff.go.jp)

Machiko NAITO (Ms.), Program Manager, Japan International Cooperation Center (JICE), East Asia Plant Variety Protection Forum Operation Office of Japan, Nittochi Nishi Shinjuku Building 2nd Floor, Nishi-Shinjuku 8-14-24, Shinjuku-ku, Tokyo 160-0023  
(tel.: +81 3 5925 7183 fax: +81 3 5925 7540 e-mail: naito.machiko@jice.org; naito.machiko@gmail.com)

KENYA / KENIA / KENYA

James M. ONSANDO, Managing Director, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), P.O. Box 49592, 00100 Nairobi  
(tel.: +254 20 3584088 fax: +254 20 3536175 e-mail: director@kephis.org)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Enriqueta MOLINA MACÍAS (Srta.), Directora General, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación (SAGARPA), Av. Presidente Juárez, 13, Col. El Cortijo, Tlalnepantla, Estado de México 54000  
(tel.: +52 55 3622 0667 fax: +52 55 3622 0670 e-mail: enriqueta.molina@sagarpa.gob.mx)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Christopher J. BARNABY, Assistant Commissioner / Principal Examiner, Plant Variety Rights, Intellectual Property Office of New Zealand, Private Bag 4714, Christchurch 8140  
(tel.: +64 3 9626206 fax: +64 3 9626202 e-mail: Chris.Barnaby@pvr.govt.nz)

PARAGUAY / PARAGUAY / PARAGUAY

Dolia Melania GARCETE GONZALEZ (Sra.), Directora, Dirección de Semillas, Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), Rodriguez de Francia No. 685 c/Mcal Estigarribia, Nuestra Señora de la Asunción, Asunción  
(tel.: +595 21 584645 fax: +595 21 582201 e-mail: testsem149@hotmail.com)

Norma Elizabeth VALIENTE GONZALEZ (Sra.), Asesora Jurídica, Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas, Humaita 145 C, Nuestra Señora de la Asunción, Asunción (tel.: +595 21 445769 fax: +595 21 491623 e-mail: valientenorma@hotmail.com)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Krieno Adriaan FIKKERT, Secretary, Plant Variety Board (Raad voor Plantenrassen), Postbus 40, NL-2370 AA Roelofarendsveen (tel.: +31 71 3326310 fax: +31 71 3326363 e-mail: k.fikkert@naktuinbouw.nl)

Vera OSTENDORF (Ms.), Jurist, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, P.O. Box 20401, NL-2500 EK Den Haag  
(tel.: +31 70 378 4180 fax: +31 70 378 6127 e-mail: v.i.ostendorf@minlnv.nl)

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Julia BORYS (Ms.), Head, DUS Testing Department, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), PL-63-022 Slupia Wielka  
(tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558 e-mail: j.borys@coboru.pl)

Alicja RUTKOWSKA-ŁOŚ (Mrs.), Head, National Listing and Plant Breeders' Rights Protection Office, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), PL-63-022 Slupia Wielka  
(tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558 e-mail: a.rutkowska@coboru.pl)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA /  
REPÚBLICA DE COREA

CHO Il-Ho, Director, Plant Variety Protection Division, Korea Seed and Variety Service (KSVS), Ministry of Food, Agriculture, Forestry and Fisheries (MIFAFF), Jungangno 328, Manan-gu, Anyang-Si, Gyeonggi-do 430-016  
(tel.: +82 31 467 0150 fax: +82 31 467 0160 e-mail: choilho@seed.go.kr)

CHOI Keun-Jin, Director, Seobu Office, KSVS, Korean Seed and Variety Service (KSVS), Ministry of Food, Agriculture, Forestry and Fisheries (MIFAFF), 1095-47, Seokcheonri, Nangsanmyun, Iksansi, Jeonbuk 570-892  
(tel.: +82 63 861 2593 e-mail: kjchoi@seed.go.kr)

Kee-Yeun KIM (Mrs.), Patent Examiner, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Gov. Complex Daejeon Bldg. 4, 302-701 Daejeon Metropolitan City  
(tel.: +82 42 481 8387 fax: +82 42 472 3514 e-mail: kimky05@kipo.go.kr)

Hyun-Joo SHIN (Mrs.), Agricultural Researcher, Korea Seed and Variety Service (KSVS), 433 Anyang 6-dong, Kyunggi-do, Anyang City, Kyunggi-do430 016  
(tel.: +82 31 467 0191 fax: +82 31 467 0161 e-mail: shj-new@seed.go.kr)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK /  
REPÚBLICA CHECA

Daniel JUREČKA, Director, Plant Production Section, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture (ÚKZÚZ), Hroznová 2, 656 06 Brno  
(tel.: +420 543 548 210 fax: +420 543 217 649 e-mail: daniel.jurecka@ukzuz.cz)

ROUMANIE / ROMANIA / RUMĂNIEN / RUMANIA

Maria Camelia MIREA (Mrs.), PVP Examiner, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), 5, Str. Ion Ghica, Sector 3, P.O.Box 52, 030044 Bucarest  
(tel.: +40 21 315698 fax: +40 21 3123819 e-mail: mirea.camelia@osim.ro)

Oana MARGINEANU (Ms.), Counsellor, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Str. 5, Ion Ghica, Sector 3, 030044 Bucarest  
(tel.: +40 21 3132492 fax: +40 21 312 3819 e-mail: oana.margineanu@osim.ro)

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Eva TSCHARLAND (Frau), Juristin, Direktionsbereich Landwirtschaftliche Produktionsmittel, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, CH-3003 Bern (tel.: +41 31 322 2594 fax: +41 31 323 2634 e-mail: eva.tscharland@blw.admin.ch)

UNION EUROPÉENNE / EUROPEAN UNION / EUROPÄISCHE UNION / UNIÓN EUROPEA

Jacques GENNATAS, Conseiller du Directeur Général Adjoint, Direction Générale Santé et Consommateurs, Commission européenne, 101 rue Froissart, Office: F 101 09/38, 1040 Bruxelles (tel.: +32 2 295 9713 fax: +32 2 297 9510 e-mail: jacques.gennatas@ec.europa.eu)

Martin EKVAD, Head of Legal Affairs, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 10121, 49101 Angers Cedex 02 (tel.: +33 2 4125 6415 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: ekvad@cpvo.europa.eu)

II. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS /  
ORGANISATIONEN / ORGANIZACIONES

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES  
ORNEMENTALES ET FRUITIÈRES DE REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA)  
/INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED  
ORNAMENTAL AND FRUIT VARIETIES (CIOPORA) /INTERNATIONALE  
GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV VERMEHRBARER ZIER- UND  
OBSTPFLANZEN (CIOPORA) /COMUNIDAD INTERNACIONAL DE OBTENTORES  
DE PLANTAS ORNAMENTALES Y FRUTALES DE REPRODUCCIÓN  
ASEXUADA (CIOPORA)

Edgar KRIEGER, Secretary General, International Community of Breeders of Asexually Reproduced Ornamental and Fruit-Tree Varieties (CIOPORA), Postfach 13 05 06, 20105 Hamburg, Germany (tel.: +49 40 555 63702 fax: +49 40 555 63703 e-mail: info@ciopora.org)

Dominique THÉVENON (Madame), Treasurer - CIOPORA, 8, avenue Charles de Gaulle, 84420 Piolenc, France (tel.: +33 4 90 29 65 44 fax: +33 4 90 29 65 44 e-mail: t.dominique4@aliceadsl.fr)

INTERNATIONAL SEED FEDERATION (ISF)

Marcel BRUINS, Secretary General, International Seed Federation (ISF), 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Switzerland (tel.: +41 22 365 4420 fax: +41 22 365 4421 e-mail: isf@worldseed.org)

Stevan MADJARAC, Global PVP Manager, Monsanto, 800 N. Lindbergh Blvd, Mail Zone E1NA, St. Louis, MO 63167, United States of America (tel.: +1 314 6949676 fax: +1 314 6945311 e-mail: stevan.madjarac@monsanto.com)

Guy BLACHE, Product Development and Business Support Manager, International Seed Federation (ISF), 8A, route de Jorat, 1000 Lausanne 27, Switzerland (tel.: +41 78 6218257 fax: +41 21 784 2617 e-mail: guy.blache26@live.fr)

Michael ROTH, Intellectual Property Consultant, 4393 Westminster Place, E2NA, 63108 St. Louis, MO, United States of America  
(tel.: +1 314 210 1832 e-mail: seed\_law@gmail.com)

Bernard LE BUANEC, Honorary Life Member of ISF, 24, Rue Treiz-an-Douric, 29100 Douarnenez, France  
(e-mail: b.lebuanec@orange.fr)

III. BUREAU / OFFICERS / VORSITZ / OFICINA

Rolf JÖRDENS, Chair

IV. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV /  
BÜRO DER UPOV / OFICINA DE LA UPOV

Rolf JÖRDENS, Vice Secretary-General  
Peter BUTTON, Technical Director  
Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Counsellor  
Makoto TABATA, Senior Counsellor  
Yolanda HUERTA (Mrs.), Senior Legal Officer

[Fin de l'annexe et du document/  
End of Annex and of document/  
Ende der Anlage und des Dokuments/  
Fin del Anexo y del documento]